

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2021

TENDANT À GARANTIR LE DROIT AU RESPECT DE LA DIGNITÉ EN DÉTENTION - (N° 3973)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 86

présenté par
M. Brindeau

à l'amendement n° 47 de Mme Moutchou

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« l'affaire doit être examinée »

les mots :

« il doit être examiné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel